

## VERS LA DECLARATION D'ACTIVITE

Vous réalisez des actions de formation professionnelle,  
Vous êtes concernés par la déclaration d'activité quel que soit votre statut (autoentrepreneur, travailleur indépendant, association, ....)

Une action de formation professionnelle c'est trois critères :  
un public d'actifs, un parcours pédagogique permettant une montée en compétence, un objectif professionnel

**Vous signez directement avec votre bénéficiaire/apprenant**

Vous signez un contrat de formation avec votre bénéficiaire/apprenant  
[Téléchargez le document](#)

Vous signez une convention avec une personne morale  
[Téléchargez le document](#)

**Vous intervenez en sous-traitance ou vous êtes formateur sous-traitant**

Vous signez un contrat de prestation de service ou de sous-traitance avec votre donneur d'ordre  
[Téléchargez le document](#)